

de poursuivre nôtre marche & nous rendre sous l'Etendart du Roi avec ses autres forces.

Le Roi voulant que ses Troupes soient payées dès le tems de leur départ, il espere ainsi qu'il l'ordonne expressément, qu'elles se comporteront civilement, & qu'elles ne commettront aucun pillage, ni d'autres desordres sous les peines les plus severes, & d'encourir sa disgrâce. On s'attend que vous ferez observer cet ordre.

C'est à present que les honêtes gens doivent témoigner leur zele pour le service de Sa M. dont la Cause est si interessante, afin de délivrer nôtre Patrie de l'oppression d'un *joug étranger*, trop pesant pour nous & nôtre Posterité, pour pouvoir le porter plus longtemps: & de tâcher de rétablir non seulement nôtre Roi legitime & naturel; mais aussi nôtre Patrie dans son ancienne, libre, & indépendante Constitution, sous celui dont les Ancêtres ont regné sur nous, pendant tant de générations.

Dans une Cause si honorable, si bonne, si juste. Nous ne pouvons douter de l'assistance de la direction & de la Benediction du Dieu Tout-Puissant, qui a si souvent sauvé la Famille Royale de Stuart, & nôtre Patrie, de succomber sous l'oppression. On s'attend que vous observerez ponctuellement ces ordres, & ces presentes vous doivent suffire pour cet effet, & à tous ceux que vous employerez pour les exécuter. Donné à Bracmarr le (^{20. Septembre}_{2. Octobre}) 1715. *Signé* LE COMTE DE MARR.

IV. Le Roi rendit une Déclaration à Vincennes le 12. Octobre 1715. enregistrée en Parlement en vacations le 24. du même mois,